



AVIS DE CONVOCATION




Séance ordinaire du conseil d'établissement
Mardi 20 octobre 2020 à 19 h
 Salon du personnel à **l'immeuble St-Hugues**
Ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Rôle du CÉ LIP
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance	Art. 61
2.1 Mot de la direction - Capsule de formation sur la nouvelle gouvernance	Information
2.2 La vie scolaire dans les deux pavillons (St-Hugues et St-Marcel)	
3. Adoption de l'ordre du jour	Adoption
4. Adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2019	Adoption Art.69
5. Parole au représentant du comité de parents	
6.1 Parole au représentant de l'OPP	
6.2 Parole au public	
7. Décisions ou consultations	
7.1 Nomination au poste de présidence du conseil d'établissement et de son substitut, ainsi que du secrétaire et des représentants de la communauté s'il y a lieu.	Nominations Art. 56, 60,65,42
7.2.1 Règles de régie interne, modalités des rencontres et calendrier des rencontres	Adoption
7.2.2 Budget du CÉ (Frais de garde...)	
7.3 Conflits d'intérêts	Signature Art.70
7.4.1 Présentation des entrées et sorties éducatives et des activités du volet Sports	Approbation Art.87
7.4.2 Activités pédagogiques en périphérie de l'école	
7.5 Campagne de financement et demandes de fonds <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de financement (Collecte de bouteilles vides : 3 oct.) 	Adoption Art.94
7.6 Évaluation annuelle du Projet éducatif	Adoption Art.74
7.7 Prolongation du projet éducatif d'une année de plus (Arrimage au PEVR)	Adoption : CÉ 8 juin 2020 Art.74
7.8 Évaluation annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2019-2020	Approbation : CÉ 28 avril 2020 Art.75.1
7.9 Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2020-2021 (reconduction du plan de 2019-2020)	Approbation Art.75.1
7.10 Services complémentaires et particuliers <ul style="list-style-type: none"> • État de situation et solutions mises en œuvre 	Approbation Art.88
7.11 Transferts fonds 4 : Halloween-COVID (Budget pour offrir des friandises)	Adoption Art.94

	Rôle du CÉ LIP
7.12 Prêt de locaux à l'école : Reprise des activités	Consultation <i>Art.90</i>
7.13 Suivi photo scolaire pour 2021	Consultation
8. Informations	
8.1 Normes et modalités d'évaluation 	Information <i>Art.93.16</i>
8.2 Modification des règles de fonctionnement du service de garde (recours collectif)	Information
8.3 Présentation du plan d'action 2020-2021 du projet éducatif 	Information
9 Autres points	
9.1. Dates de la prochaine assemblée, le 2 décembre 2020 à St-Marcel	
9.2 Correspondance	
9.3 Levée de l'assemblée	

Légende :

 Document relatif à ce point

Véronique Forcier, Présidente
20 octobre 2020

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)